

Le 15 février 2006

Monsieur Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Hotel de Ville
Square d'Estiennes d'Orves
94130 NOGENT SUR MARNE

Objet : 8-10 Rue André Pontier

Monsieur le Maire, *Monsieur le Maire,*

A la suite d'une promesse de vente concernant une importante propriété sise au n° 10 de la rue André Pontier à Nogent-sur-Marne (et peut-être aussi la maison d'angle de style « art déco » sise au n° 8 de la même rue), l'ACN vient d'être interrogée par des riverains qui s'émeuvent de la disparition éventuelle de ces propriétés exceptionnelles.

Afin de nous permettre d'informer ces riverains aussi complètement que possible, nous vous serions très obligés de nous indiquer quels sont à votre connaissance le statut juridique actuel de ces propriétés (confirmation de la vente), la qualité de l'acquéreur, particulier ou promoteur et, dans ce dernier cas, la nature du projet : réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation ?

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le grand intérêt architectural que présente ces propriétés et par conséquent la nécessité de les préserver alors que la physionomie du quartier vient d'être modifiée de façon importante par la construction d'un ensemble immobilier accueillant 48 logements.

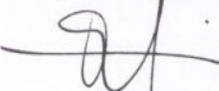
Outre le cas particulier des propriétés des n° 8 et 10 rue André Pontier pour lesquels nous espérons que la ville de Nogent sera en mesure de nous rassurer quant à leur préservation, nous aimerions connaître la politique que la ville mène pour assurer la protection de façon effective du patrimoine architectural de la ville, à savoir :

- existe-t-il un classement officiel de bâtiments faisant l'objet d'une mesure de sauvegarde ?
- les bâtiments en cause figurent-ils dans cette liste ?
- quelle est la position de la Mairie dans le cas d'espèce : envisage-t-elle de prendre une mesure de protection ? Envisage-t-elle d'introduire dans le permis de construire qui lui serait présenté des exigences particulières : conserver la façade sur rue et éventuellement les façades en retour et la toiture ?

Ce dossier fournit l'occasion de rappeler la nécessité de prévoir dans le cadre des discussions à venir sur le PLU des dispositions spécifiques afin d'affirmer l'identité architecturale de la ville de Nogent-sur-Marne à laquelle l'ACN est très attachée.

Sachant l'intérêt que vous portez au développement harmonieux de notre ville, vous ne pouvez qu'être sensible à la préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques des bâtiments remarquables de la ville de Nogent.

Dans l'attente des réponses que vous voudrez bien apporter à nos interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre considération distinguée.

Bien cordialement 

Marc ARAZI
Président de l'ACN

Protection du cadre de vie - Respect de l'environnement